

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

N° 15/67

Objet : Détermination du nombre de sièges des représentants de chaque collège composant le Comité Social Territorial commun entre la ville et le CCAS d'Arnouville

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 23 juin 2026

Présents :

Pascal DOLL, Maire,

Adrien DA COSTA, Nektar BALIAN, Mathieu DOMAN, Isabelle GOURDON, Christophe ALTOUNIAN, Sarah MOINE, Tony FIDAN, Nathalie BALIKDJIAN, Joël DELCAMBRE, Adjoints au Maire,

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Conseillers municipaux délégués,

Sylvie GUINEMER, Christophe MARTIN, Christophe PIEGZA, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Alain DURAND, Khadija BLONDEL, Patrick BRZOZOWSKI, Rita AYDIN, Laurent COKGUL, Alper KUCUN, Rose-Émilie NICOLAS, Nezahat BILEM, Roni KILIC, Fadoi MORSSI, Isabelle BOURSIER, Stéphane CORREAS, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Claude FERNANDEZ-VELIZ	a donné pouvoir à	Nathalie BALIKDJIAN
Isabelle CARON	a donné pouvoir à	Sarah MOINE
Daniel YARAMIS	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Asad IQBAL	a donné pouvoir à	Isabelle BOURSIER

Absents :

Natalia GONCALVES

Secrétaire de séance : Sophie LEBON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Accusé de réception en préfecture
095-219500196-20260702-DEL-15-67-2026-AR
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération n°05-2022 « Tome 1 » du 24 mars 2022 créant un Comité Social Territorial commun entre la ville et le CCAS d'Arnouville, approuvée par le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la délibération n°13/26 du 28 mars 2022 créant un Comité Social Territorial commun entre la ville et le CCAS d'Arnouville, approuvée par le Conseil municipal,

Vu la délibération n°14/26 du 28 mars 2022 portant sur la mise en place d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) au sein du Comité Social Territorial (CST),

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 20 avril 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant qu'un protocole d'accord préélectoral est établi, entre la collectivité et l'organisation syndicale CFDT,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 242 agents (soit 228 agents de la Ville et 14 agents du CCAS),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales,

Vu l'avis du Comité social territorial en sa séance du 22 juin 2026,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

INDIQUE le maintien de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) au sein du CST.

DÉCIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, tant pour le CST que pour la FSSSCT.

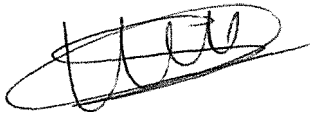
FIXE le nombre de représentants titulaires de chaque collège du CST et de la FSSSCT à 5 et celui de leurs suppléants respectifs, également à 5.

OPTE pour le recueil, par le CST et la FSSSCT, de l'avis des représentants de la collectivité, avec voix délibérative.

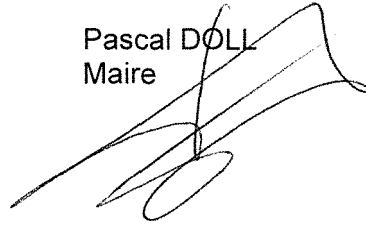
PRÉCISE que les listes des candidats, déposées par les organisations syndicales, respecteront obligatoirement la représentation équilibrée des femmes et des hommes, fixée pour les instances du CST et de la FSSCT, comme suit :

	Femmes	Hommes
CST et FSSCT	72,72 %	27,28 %

Sophie LEBON
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Publié le : 03/07/2026

Délibération rendue exécutoire le : 03/07/2026
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
général des collectivités territoriales

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »